



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00431

Numéro SIREN : 437 493 455

Nom ou dénomination : 6ENERGY GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2014 sous le numéro de dépôt 10409

6ENERGY GROUP



Le - 7 NOV. 2014
Dépôt: N° 10409
018431

Société à responsabilité limitée au capital de 561.702,78 euros
Siège social : Immeuble Le Floral – ZA La Hallerais – rue du Bois de Soeuvres
35770 VERN SUR SEICHE
RCS RENNES 437 493 455

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil Quatorze (2014),
Le cinq novembre (05/11),
A dix-sept heures,

Les associés de la Société « 6ENERGY GROUP » se sont réunis au siège social en
Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Laurent RAISON

14.368 parts

Titulaire de quatorze mille trois cent soixante-huit
parts sociales, ci
numérotées de 16.095 à 30.462 inclus

Société HBO

16.094 parts

Titulaire de seize mille quatre-vingt-quatorze parts
sociales, ci
Numérotées de de 001 à 16.094 inclus

Société 6NCO

470 parts

Titulaire de quatre cent soixante-dix parts sociales,
ci
Numérotées de de 32.508 à 32.977 inclus

Monsieur Philippe AULNETTE

4.500 parts

Titulaire de quatre mille cinq cents parts sociales, ci
Numérotées de de 41.368 à 45.867 inclus

Société HPA

8.321 parts

Titulaire de huit mille trois cent vingt et une parts
sociales, ci
Numérotées de 33.047 à 41.367 inclus

Société STH

4.133 parts

Titulaire de quatre mille cent trente-trois parts
sociales, ci
Numérotées de 45.868 à 50.000 inclus

Total égal au nombre de parts sociales

47.886 parts

Soit les seuls associés de la Société « 6ENERGY GROUP », détenant ensemble 47.886 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société.

Monsieur Laurent RAISON préside la réunion de l'Assemblée, en sa qualité de gérant associé.

Les Associés peuvent prendre connaissance des documents suivants déposés sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- rapport de la gérance ;
- réduction du capital social par voie de rachat de 470 parts sociales en vue de leur annulation immédiate ;
- conditions et modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes ;
- délégation de pouvoirs à la gérance pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- pouvoirs pour formalités légales.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à réduire le capital social de 19.975 euros, pour le ramener de 561.702,78 euros à 541.727,78 euros, par voie de rachat des 470 parts sociales détenues par la société 6NCO, d'une valeur nominale de 11,73 euros chacune, au prix global de 19.975 euros, soit au prix unitaire de 42,50 euros environ. Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées.

Les autres associés ont d'ores et déjà déclaré renoncer de manière expresse au rachat de leurs propres parts sociales.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser, ou non au vu des oppositions éventuelles des créanciers, et dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales.

Par le seul fait de leur remboursement, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés. Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées.

L'excédent du prix global d'achat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 470 parts sociales est remise en mains propres ce jour à la société 6NCO.

La société 6NCO disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

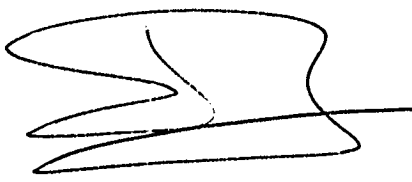
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme pour accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et de modification auprès du Greffe au titre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé ainsi qu'il suit :

Monsieur Laurent RAISON 	Pour la société HBO Monsieur Laurent RAISON 
Pour la société 6NCO Monsieur Laurent RAISON 	Monsieur Philippe AULNETTE 

Pour la société HPA Monsieur Philippe AULNETTE 	Pour la société STH Monsieur Stéphane TREMIER 